



Formulaire d'accompagnement COT

Articles L.2121-1 et suivants du
Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Version du 1er février 2022

Nota : le demandeur pourra adapter les cadres réservés aux réponses en tant que de besoin.

IDENTIFICATION

CONCESSIONNAIRE

Société :

Affaire suivie par :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mél :

CONCESSION

Département :

Nom de la concession :

Date de fin de concession :

La concession est-elle en situation de délai glissant :

oui non

NATURE DE LA CONVENTION

Coordonnées du tiers occupant :

La convention est-elle issue d'une manifestation d'intérêt spontanée ?

oui non

Quel est le motif précis de l'occupation :

Activité susceptible d'avoir un impact sur la sécurité des ouvrages hydrauliques (ex : panneaux photovoltaïques sur retenue, pisciculture, aménagement / habitat flottant, réalisation d'aménagements à proximité des ouvrages hydrauliques et des retenues, ou à leur aval (ex. chemin piétonnier avec passerelle),...

Rubrique spécifique à compléter en page 4

Antenne relais

Activité en lien avec un prélèvement d'eau

Autre :

Description succincte du type d'occupation proposé :

Date de fin de la COT :

La fin de la COT dépasse-t-elle l'échéance de la concession :

oui non

PROCÉDURE MENÉE

EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

Le titre d'occupation permettra-t-il à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique ?

oui non

(si OUI renseigner le cadre suivant)

En cas d'occupation avec exploitation économique, en référence à quel article du CG3P la procédure a-t-elle été menée ?

<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-1 (1er alinéa) :	Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-1 (2e alinéa) :	Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-2 1°) :	Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes caractéristiques que la procédure déterminée par le premier alinéa de l'article L. 2122-1-1 ;
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-2 2°) :	Lorsque le titre d'occupation est conféré par un contrat de la commande publique ou que sa délivrance s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection ;
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-2 3°) :	Lorsque l'urgence le justifie. La durée du titre ne peut alors excéder un an ;
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-2 4°) :	Sans préjudice des dispositions figurant aux 1° à 5° de l'article L. 2122-1-3, lorsque le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante, sans que sa durée totale ne puisse excéder celle prévue à l'article L. 2122-2 ou que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente.
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-3 1°) :	Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-3 2°) :	Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-3 3°) :	Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-3 4°) :	Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-3 5°) :	Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-3-1 (1er alinéa) :	Lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.
<input type="checkbox"/>	Article L2122-1-3-1 (2e alinéa) :	Lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et à l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables bénéficiant d'un soutien public au terme d'une des procédures de mise en concurrence prévues aux articles L. 311-10 ou L. 311-11-1 du code de l'énergie ou d'une installation de production de biogaz mise en place dans le cadre d'une des procédures de mise en concurrence mentionnées aux articles L. 446-5, L. 446-14 ou L. 446-15 du même code.

SUPERPOSITION D'AFFECTATION

Le terrain accueillant la convention est-il en situation de superposition d'affectation de domaine public ? Par exemple : domaine public fluvial, domaine public routier,...

oui non

Si OUI :

Gestionnaire(s) consulté(s) :

Date(s) :

Avis :

La COT est-elle constitutive de droits réels :

oui non

Si OUI :

Date de la demande d'accord à la DDFIP concernée :

Avis :

REDEVANCE

La convention fait-elle l'objet d'une redevance ?

oui non

Si OUI :

Montant précis de la redevance :

Si NON, quel est le motif de dérogation (art. L2125 du CG3P) ?

L'occupation ou l'utilisation :

est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous

contribue directement à assurer la conservation du domaine public

contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares

permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

est à destination d'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général

PUBLICITÉ(S)

Des mesures de publicité ont-elles été mises en œuvre ?

oui non

Si OUI : Quel(s) support(s) et date(s) de publicité ?

Support :

Date début :

Date fin :

Support :

Date début :

Date fin :

Support :

Date début :

Date fin :

Support :

Date début :

Date fin :

Y a-t-il eu d'autres manifestations d'intérêt concurrentes à l'issue de la publicité ?

oui non

Si OUI : *annexe à renseigner*

3/5

**SI ACTIVITÉ SUSCEPTIBLE D'AVOIR UN IMPACT SUR LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES
HYDRAULIQUES**

Description précise et analyses du concessionnaire sur la compatibilité de l'installation et justification sur l'absence d'impact sur la sécurité du barrage et son étude de dangers si elle existe.

COMMENTAIRES ÉVENTUELS

Je soussigné(e)..... agissant au nom de la société..... certifie
l'exactitude des informations renseignées dans le cadre du présent formulaire.

À....., le/../..

Signature :

Annexe

Cas de manifestations d'intérêt concurrentes

Si, à l'issue de la publicité, d'autres manifestations d'intérêt concurrentes ont donné lieu à une sélection, compléter notamment par les informations suivantes :

- Liste des demandeurs du dossier de consultation
- Liste des demandeurs ayant formulé une offre
- Liste des offres déclarées complètes
- Critères retenus (cf. cahier des charges de consultation) :

Par exemple :

- *compatibilité par rapport à l'exploitation hydroélectrique / au CDC de la concession (y compris partie SOH)*
- *intérêt public de l'offre*
- *redevance proposée (à voir)*
- *acceptabilité locale (environnementale, sociétale, développement durable, ...)*
- *actions supplémentaires à l'occupation*

- Classement final des offres examinées avec justification au regard des critères

Je soussigné(e).....agissant au nom de la société.....certifie l'exactitude des informations renseignées dans le cadre de la présente annexe.

À, le / / .

Signature :